

TRADEMARK ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1
 Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT		
NATURE OF CONVEYANCE:	MERGER		
EFFECTIVE DATE:	10/01/2008		
CONVEYING PARTY DATA			
	Name	Formerly	Execution Date
	Axalto SA		10/01/2008
	Gemplus SA		10/01/2008
			JOINT STOCK COMPANY: FRANCE
			JOINT STOCK COMPANY: FRANCE
RECEIVING PARTY DATA			
Name:	Gemalto SA		
Street Address:	6, rue de la Verrerie		
City:	MEUDON		
State/Country:	FRANCE		
Postal Code:	92190		
Entity Type:	JOINT STOCK COMPANY: FRANCE		
PROPERTY NUMBERS Total: 1			
	Property Type	Number	Word Mark
	Registration Number:	2258377	MAGIC
CORRESPONDENCE DATA			
Fax Number:	(212)972-5487		
	<i>Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.</i>		
Phone:	212-687-2770		
Email:	docket@cplplaw.com		
Correspondent Name:	Thomas Langer		
Address Line 1:	551 Fifth Avenue		
Address Line 2:	Suite 1210		
Address Line 4:	New York, NEW YORK 10176-1022		
ATTORNEY DOCKET NUMBER:	5268-32		

CH \$40.00 2258377

900149505

**TRADEMARK
 REEL: 004110 FRAME: 0693**

DOMESTIC REPRESENTATIVE

Name: Thomas Langer
Address Line 1: 551 Fifth Avenue
Address Line 2: Suite 1210
Address Line 4: New York, NEW YORK 10176-1022

NAME OF SUBMITTER:	Thomas Langer
Signature:	/Thomas Langer/
Date:	12/09/2009

Total Attachments: 16
source=20091209113949#page1.tif
source=20091209113949#page2.tif
source=20091209113949#page3.tif
source=20091209113949#page4.tif
source=20091209113949#page5.tif
source=20091209113949#page6.tif
source=20091209113949#page7.tif
source=20091209113949#page8.tif
source=20091209113949#page9.tif
source=20091209113949#page10.tif
source=20091209113949#page11.tif
source=20091209113949#page12.tif
source=20091209113949#page13.tif
source=20091209113949#page14.tif
source=20091209113949#page15.tif
source=20091209113949#page16.tif

AXALTO S.A

Joint stock company with an issued share capital of 43,365,860.28 Euros
Registered office: 6 rue de la Verrerie – 92190 Meudon
Registered in Register of Commerce and Companies of Nanterre No. 562 113 530

MINUTES OF THE EXTRAORDINARY GENERAL MEETING OF 1 OCTOBER, 2008

In the year two thousand and eight, on 1 October at eleven o'clock, the shareholders of the Axalto S.A. Company, hereinafter "the Company" met in an Extraordinary General Meeting at Meudon (92190) having been convened by the Board of Directors.

An attendance sheet was created to which were appended the powers of the shareholders represented by proxies and which was signed in the margin by each member of the Meeting as he/she entered the session.

The Meeting was chaired by Mr Arnaud SOULIE, director. Mrs Christine BROSSARD was called upon to act as teller.

The PriceWaterhouseCoopers company, the appointed Auditors, regularly convened, did not attend the meeting.

Mr Yves BENICHOU, invited in his capacity as representative of the Works Council, attended the meeting.

The attendance sheet was certified as correct by the members of the bureau thus constituted, and made it possible to establish that the shareholders present or represented owned one quarter of the shares of which the company's share capital with attached voting rights consisted.

Consequently, the Meeting was declared to be regularly constituted and entitled to validly deliberate.

Mr SOULIE placed on the desk the various documents required by current laws and regulations and declared that these had been made available shareholders at the registered office as from the date of convening the Meeting. The Meeting therefore placed this declaration on the record.

Mr SOULIE then recalled that the present Meeting had been convened in order to deliberate on the following agenda:

Extraordinarily

- Reading of the Board of Directors' report
- Reading of the auditors' report on the procedures for a merger
- Reading of the Auditors' report
- Approval of the proposed merger through absorption of the company GEMPLUS SA into the AXALTO SA company.
- Establishing the definitive performance of the operation
- Adjustment of the fusion parity in view of the removal of GEMPLUS SA options that occurred prior to 31 July, 2008 and Increase in share capital
- Deductions to be made from the merger premium
- Authorisation for an increase in the capital through the exercise of options to subscribe to shares held by the owners of such options in the GEMPLUS SA company and waiver by the shareholders of their preferential right of subscription
- Amendment to articles 7 and 8 of the Articles of Association concerning contributions and contributions to the share capital
- Change of company name and corresponding change to article 3 of the Articles of Association
- Powers for the purpose of performing the formalities.

Mr SOULIE asked for the report of the Board of Directors and the proposed merger to be read aloud.

The Auditors' Report concerning the Merger was then read.

Once the readings had been completed, Mr SOULIE opened the discussion.

No one requesting the floor, Mr SOULIE put the following resolutions to the vote:

FIRST RESOLUTION

The General Meeting, after having taken note of the reports of the Board of Directors and the Auditors concerning the merger designated by the Presiding Judge of the Nanterre Commercial Court dated 12 March, 2008 concerning the procedures for merger and the assessment of contributions in kind, the Works Council, having been consulted in accordance with the legal provisions dated 8 April, 2008, abstained from expressing an opinion concerning the operation:

- acknowledged having familiarised itself completely with the merger proposal and

the schedules thereto signed on 26 June 2008 with the Gemplus SA company, a joint stock company with an issued share capital of 11,315,809.60 euros, whose registered office is at Avenue du Pic de Bertagne, Parc d'activités de Géménos, registered in the Register of Commerce and Companies under number RCS Marseille 349 711 200, under the terms of which this company shall transfer for the purposes of the merger the entirety of its assets, assessed at 303,121,329 euros to the Axalto SA company, in exchange for the allocation to shareholders of the Gemplus SA company, of 7,935,493 shares with a nominal value of 7.62 euros each, issued in full, of which possession shall be taken from 1 January, 2008, to be created by the Axalto SA company, for the purpose of increasing its capital. These shares shall be divided between the shareholders of the Gemplus SA company, in the ratio of 1.123 shares in the Axalto SA company for 1 share in the Gemplus SA company, it being specified that in application of the current provisions of article L 236-3 of the Code of Commerce, this does not constitute an exchange of shares in Axalto SA against own shares held by Gemplus SA;

- notes that the Shareholders Ordinary General Meeting of the Gemplus SA Company held on 26 June, 2008 approved the accounts for the financial year ended 31 December, 2007, and that the Shareholders Extraordinary General Meeting of this same company dated that day resolved on the one hand to implement the simplified merger absorption of Gemplus Trading SAS, the said merger being definitively performed at the end of the said meeting, and on the other hand, the present merger, and established that the conditions to which the merger was subject and which were mentioned in the draft merger document were thus definitively fulfilled in their entirety;
- approved the merger plan in all its provisions and the merger it has planned;
- decides that merger of the Axalto SA with Gemplus SA is definitive, the operation being performed at the outcome of the present Meeting, and the Gemplus SA company finding itself lawfully dissolved, without proceeding to any liquidation operation.

This resolution was adopted unanimously.

SECOND RESOLUTION

The General Meeting takes note:

- of the assignment by a minority shareholder, in July, 2008, of 65 shares in the Gemplus SA company to this Company,
- of the raising of 400 options for subscription to the shares of Gem Plus SA prior to
31 July, 2008, that resulted in a decision to increase the corresponding share capital at a meeting of the Board of Directors held on 24 September, 2008, decided that a technical adjustment should be made to the merger parity, as planned by the Company's Board of Directors on 27 June, 2008, and through the draft merger treaty, the number of Company shares to be compensated amounting to 4,189,202 shares with a face value of 1.60 euros and 287,989

shares with a face value of 16 euros.

The General Meeting noted this adjustment and definitively resolved that the remuneration for the merger contribution should be as follows: the shareholders of the Gemplus SA company would be awarded 7,935,869 shares in Axalto SA, shares with a nominal value of 7.62 euros each, entirely paid up, possession thereof to be taken from 1 January, 2008, to be created for the purpose of increasing the issued share capital in the amount of 60,471,321.78 euros, the said shares to be distributed among the shareholders of the Gemplus SA company as 7,935,869 shares in Axalto SA for 4,189,202 shares with a face value of 1.60 euros and 287,989 shares with a face value of 16 euros in the Gemplus SA company.

This resolution was adopted unanimously.

THIRD RESOLUTION

The General Meeting decided that the difference between the value of the property transmitted by Gemplus SA, the company absorbed, (i.e. 303,121,329 euros), and the nominal value of shares created as remuneration for the merger contribution (i.e. 60,471,321.78 euros) would constitute a merger premium of 242,650,007.22 euros, entered in the balance sheet as liabilities in an account named "Merger premium", in which the rights of old and new shareholders would be entered.

The General Meeting especially approved, as required, the provisions of the draft merger document signed with the Gemplus SA company concerning the use of the merger premium which currently amounts to 242,650,007.22 euros and specifically approved the following proposals for the allocation of the premium which were approved by the General Meeting of shareholders of the Gemplus SA company:

- the decision to deduct from the merger premium above mentioned the sum necessary for reconstitution of the investment subsidy originating from the Gemplus SA company (the subsidy itself originating from the Gemplus Trading SAS company) with the Axalto SA company needed to re-enter in its balance sheet liabilities in order to comply with current taxation regulations,
- the allocation of the Axalto SA company's legal reserve in order to increase the amount there to 1/10 of the new issued share capital of Axalto SA after the merger,
- confirmation of the option granted to the Company's Board of Directors of Axalto SA to charge, if it deemed this to be necessary, to the merger premium, all of the costs, dues, taxes and fees resulting from the merger operation,
- authorisation to allow the Ordinary General Meeting of the shareholders in the Axalto SA company to allocate to the merger premium – or the balance thereof, after the above allocations had been

made, after the abovementioned charges – any allocations other than the incorporation to the capital.

This resolution was adopted unanimously.

FOURTH RESOLUTION

The General Meeting, after having familiarised itself with the Board of Directors' report, the provisions of the merger treaty and the accountants' special report, noted that due to the implementation of the merger–absorption of the Gemplus SA company by the Axalto SA company, the Axalto SA company would be substituted in all of the rights and obligations of the Gemplus SA company resulting from the existence and exercise of the entirety of the options to subscribe to the shares granted by the latter company.

The options to subscribe to Gemplus SA shares would consequently be legally transferred to the shares in Axalto SA, without such substitution constituting novation of options.

The number of Axalto SA shares which were productive of the right to options to subscribe to shares taken over by Axalto SA would be corrected by the application of the exchange ratio of the merger.

The General Meeting authorised any increase in capital resulting from the exercise of the said options and specifically waived the right to preferential subscription to shares in Axalto SA to be issued as a result of the exercise of these share subscription options.

The General Meeting granted all powers to the Board of Directors, with the option of sub-delegation to the Chairman of the Board of Directors to 31 December, 2008 then, as from 1 January, 2009, to the Managing Director or, with the consent thereof, to one or more of the Deputy Managing Directors, to establish, at the proper time, the number and sum of the shares issued once the said options on subscription to the shares had been lifted, in order to proceed to the formalities resulting from the increases in issued share capital, to make the corresponding amendments to the articles of association and more generally to take any measures and perform any formalities that might be required.

This resolution was adopted unanimously.

FIFTH RESOLUTION

The General Meeting decided, as a result of the adoption of the preceding resolutions, to amend as follows, the Articles of Association concerning contributions and the company share capital:

Article 7 Contributions

The following paragraph was to be added to the article:

"Under the terms of a proposed merger dated 26 June, 2008, approved by the Extraordinary General Meeting held on 1 October, 2008, the Gemplus SA company, a joint stock company with an issued share capital of 11,315,809.60 euros, whose registered office is at Avenue du Pic de Bertagne, Parc d'activités de Géménos, registered in the Register of Commerce and Companies of Marseille under number 349 711 200, has contributed the entirety of its assets in exchange for taking control of its liabilities; the assets amount to 303,121,329 euros. It has been covered by an increase in issued share capital in the amount of 60,471,321.78 euros and the merger has produced a merger premium in the amount of 242,650,007.22 euros."

Article 8 Issued share capital

Paragraph 1: new wording

"The share capital currently amounts to 103,837,182.06 euros and divided into 13,626,051 shares of 7.62 euros each, entirely paid up and in the same category."

Paragraph 2: deleted

This resolution has been adopted unanimously.

SIXTH RESOLUTION

The General Meeting decided to amend the name of the company which, as from 1 October, 2008 will become GEMALTO SA.

Consequently, the General Meeting resolved to amend article 3 of the Articles of Association: Article 3 Company Name

"The company name shall be GEMALTO SA."

The rest of the article shall remain unchanged.

This resolution was passed unanimously.

SEVENTH RESOLUTION

The General Meeting granted all powers to Mr Patrick MOUCHART and Mr Arnaud SOULIE for the purpose of completing the merger, either themselves or through a proxy appointed by them, and consequently:

- to create and sign the declaration of regularity and compliance as provided in article L 236-6 of the Code of Commerce,
- to reiterate, if need be, and in all forms, the transmission of the assets to the absorbent company, creating all of the confirmatory, complementary or rectifying deeds that may be necessary, accomplish all of the required formalities for facilitating the assignment of the assets of the Gemplus SA company to the Axalto

SA company;

- to complete all of the formalities, make any declarations to the administration, as well as any service and notifications on anyone and in particular to seek the striking out of the company in the Register of Commerce and Companies; in case of difficulty, engage with or follow up any of the authorities.

For the abovementioned purposes, sign any paperwork, deeds and documents, choose an address for service, substitute and delegate within the limits of the present powers and do all that is necessary. It confers all powers on the bearer of an original, a copy or an extract from the minutes of the present general meeting in order to file any of the documents or perform any of the formality where the need arises.

This resolution was adopted unanimously.

The agenda having been completed and no other person requesting the floor, Mr SOULIE declared the session closed.

From all of the above, minutes were produced which, after having been read, were signed by the members of the bureau.

A director

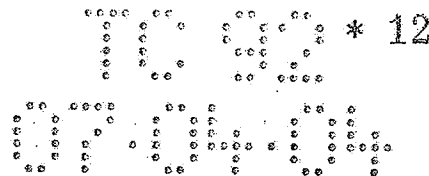
The teller

Arnaud SOU LIE

Christine BROSSARD

[Signature]

[Signature]



AXALTO S.A

Société Anonyme au capital de 43.365.860,28 Euros
Siège Social : 6 rue de la Verrerie – 92190 Meudon
R.C.S. Nanterre 562 113 530

PROCES VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit, le 1^{er} octobre à onze heures, les actionnaires de la société Axalto S.A. ci-après « la Société » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à Meudon (92190) sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud SOULIE, administrateur.

Madame Christine BROSSARD est appelée comme scrutateur.

La Société PriceWaterhouseCoopers, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Yves BENICHOU, invité en qualité de représentant du Comité d'Entreprise, participe à la réunion.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur SOULIE dépose sur le bureau les divers documents prévus par les lois et règlements en vigueur et indique que ceux-ci ont été mis à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur SOULIE rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration
- Lecture du rapport des commissaires sur les modalités de la fusion
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes
- Approbation du projet de fusion par absorption de la société GEMPLUS SA par la société AXALTO SA
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération
- Ajustement de la parité de fusion compte tenu des levées d'options GEMPLUS SA intervenues avant le 31 juillet 2008 et Augmentation du capital social
- Prélèvements à opérer sur la prime de fusion
- Autorisation d'augmentation de capital par exercice des options de souscription d'actions détenues par les titulaires de ces options dans la société GEMPLUS SA et renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
- Modification des articles 7 et 8 des statuts relatifs aux apports et au capital social
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur SOULIE fait donner lecture du rapport du Conseil d'administration et du projet de fusion.

Lecture est ensuite donnée des rapports des Commissaires à la Fusion.

Une fois la lecture terminée, Monsieur SOULIE ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur SOULIE met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires à la fusion désignés par le Président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 12 mars 2008 sur les modalités de la fusion et sur l'évaluation des apports en nature, le comité d'entreprise, consulté conformément aux dispositions légales en date du 8 avril 2008, s'étant abstenu de donner un avis sur l'opération :

- reconnaît avoir pris entière connaissance du projet de fusion et de ses annexes

signé le 26 juin 2008 avec la société Gemplus SA, société anonyme au capital de 11 315 809,60 euros, dont le siège social est Avenue du Pic de Bertagne, Parc d'activités de Gemenos, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Marseille 349 711 200, aux termes duquel cette société transmet à titre de fusion la totalité de son patrimoine à la société Axalto SA évalué à 303.121.329 euros, moyennant l'attribution aux actionnaires de la société Gemplus SA, de 7.935.493 actions de 7,62 euros nominal chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 1er janvier 2008, à créer par la société Axalto SA, à titre d'augmentation de son capital. Ces actions seront réparties entre les actionnaires de la société Gemplus SA, à raison de 1,123 action société Axalto SA pour 1 action société Gemplus SA, étant précisé qu'en application des dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, il n'est pas procédé à l'échange d'actions d'Axalto SA contre les actions propres détenues par Gemplus SA ;

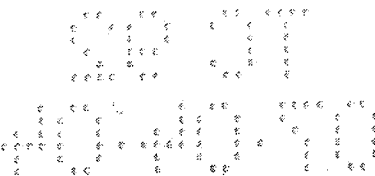
- prend acte que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Gemplus SA en date du 26 juin 2008 a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007, et que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette même société en date de ce jour a décidé d'une part la fusion absorption simplifiée de la société Gemplus Trading SAS, ladite fusion étant définitivement réalisée à l'issue de ladite assemblée, et d'autre part la présente fusion, et constate que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion et qui sont mentionnées dans le projet de fusion se trouvent ainsi toutes définitivement remplies ;
- approuve le projet de fusion dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit ;
- décide que la fusion de la société Axalto SA avec la société Gemplus SA est définitive, l'opération étant réalisée à l'issue de la présente assemblée, la société Gemplus SA se trouvant dissoute de plein droit ce même jour, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte :

- de la cession par un actionnaire minoritaire, en juillet 2008, de 65 actions de la société Gemplus SA à cette Société,
- de la levée de 400 options de souscription d'actions de Gemplus SA avant le 31 juillet 2008, ayant donné lieu à la constatation de l'augmentation de capital corrélative par un Conseil d'Administration tenu le 24 septembre 2008,



décide qu'il convient de procéder à un ajustement technique de la parité de fusion ainsi que cela a été prévu par le Conseil d'Administration de la Société en date du 27 juin 2008, et par le projet de traité de fusion, le nombre d'actions de la Société à rémunérer s'élevant à 4 189 202 actions au nominal de 1,60 euros et 287 989 actions au nominal de 16 euros actions.

L'Assemblée constate cet ajustement et arrête définitivement la rémunération de l'apport-fusion comme suit : il sera attribué aux actionnaires de la société Gemplus SA 7 935 869 actions Axalto SA, actions d'une valeur nominale de 7,62 euros chacune, entièrement libérées, avec jouissance du 1er janvier 2008, à créer à titre d'augmentation de son capital, à concurrence de 60.471.321,78 euros, lesdites actions étant à répartir entre les actionnaires de la Société Gemplus SA à raison de 7.935.869 actions de la société Axalto SA pour 4.189.202 actions de 1,60 euros de valeur nominale et 287.989 actions de 16 euros de valeur nominale de la société Gemplus SA.

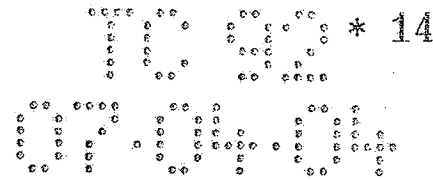
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la différence entre la valeur des biens transmis par Gemplus SA, la société absorbée, (soit 303.121.329 euros), et la valeur nominale des actions créées en rémunération de l'apport-fusion (soit 60.471.321,78 euros) constituera une prime de fusion de 242.650.007,22 euros, inscrite au passif du bilan à un compte intitulé « Prime de fusion », sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

L'Assemblée Générale approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du projet de fusion signé avec la société Gemplus SA relatives à l'utilisation de la prime de fusion s'élevant à ce jour à 242.650.007,22 euros et approuve expressément les propositions d'affectation suivantes de cette prime qui ont été approuvées par à l'assemblée générale des actionnaires de la société Gemplus SA :

- la décision de prélever sur la prime de fusion ci-dessus mentionnée la somme nécessaire à la reconstitution de la subvention d'investissement en provenance de la société Gemplus SA (subvention elle-même en provenance de la société Gemplus Trading SAS) que la société Axalto SA doit reprendre au passif de son bilan en exécution de la réglementation fiscale en vigueur,
- la dotation de la réserve légale de la société Axalto SA afin de porter le montant de celle-ci au 1/10 du nouveau capital social d'Axalto SA après fusion,
- la confirmation de la faculté pour le conseil d'administration de la société Axalto SA d'imputer, s'il le juge utile, sur la prime de fusion, l'ensemble des



frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par l'opération de fusion,

- l'autorisation à conférer à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Axalto SA de donner à la prime de fusion – ou au solde de celle-ci, après les imputations ci-dessus – toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, des dispositions du traité de fusion et du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte que du fait de la réalisation de la fusion-absorption de la société Gemplus SA par la société Axalto SA, la société Axalto SA sera substituée dans tous les droits et obligations de la société Gemplus SA résultant de l'existence et de l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions consenties par cette dernière société.

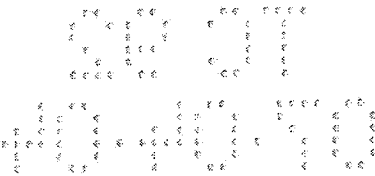
Les options de souscription des actions Gemplus SA se reporteront en conséquence de plein droit sur les actions Axalto SA, sans que cette substitution emporte novation des options.

Le nombre d'actions Axalto SA auquel donneront droit les options de souscription d'actions reprises par Axalto SA sera corrigé par l'application du rapport d'échange de la fusion.

L'assemblée générale autorise toute augmentation de capital résultant de l'exercice desdites options et renonce expressément au droit préférentiel de souscription aux actions Axalto SA à émettre par suite de l'exercice de ces options de souscription d'actions.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président du conseil d'administration jusqu'au 31 décembre 2008 puis, à compter du 1er janvier 2009, au Directeur Général ou, en accord avec celui-ci, à l'un ou à plusieurs Directeurs Généraux Délégués, pour constater le moment venu le nombre et le montant des actions émises par suite de la levée desdites options de souscription d'actions, pour procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital, apporter aux statuts les modifications correspondantes, et plus généralement prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier comme suit les articles des statuts relatifs aux apports et au capital social :

Article 7 Apports

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

« Aux termes d'un projet de fusion en date du 26 juin 2008, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 1er octobre 2008, la société Gemplus SA, société anonyme au capital de 11 315 809,60 euros, dont le siège social est Avenue du Pic de Bertagne, Parc d'activités de Gémenos, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Marseille 349 711 200, a fait apport de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif ; l'actif net s'est élevé à 303.121.329 euros. Il a été rémunéré par une augmentation de capital d'un montant de 60.471.321,78 euros et la fusion a dégagé une prime de fusion d'un montant de 242.650.007,22 euros. »

Article 8 Capital social

Alinéa 1 : nouvelle rédaction

« Le capital social est actuellement fixé à la somme de 103.837.182,06 euros et divisé en 13.626.051 actions de 7,62 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Alinéa 2 : supprimé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société qui, à compter du 1er Octobre 2008 devient : GEMALTO SA.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts :

Article 3 Dénomination

« La dénomination de la société est GEMALTO SA. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à M. Patrick MOUCHART et à Monsieur Arnaud SOULIE à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence :

- d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 du Code de commerce,
- de réitérer, si besoin est, et sous toutes formes, la transmission du patrimoine à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société Gemplus SA à la société Axalto SA ;
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de l'administration, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier requérir la radiation de la société au registre du commerce et des sociétés ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire. Elle confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur SOULIE déclare la séance levée.

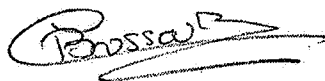
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Un administrateur

Le scrutateur

Arnaud SOULIE

Christine BROSSARD



6596419 - LE PUBLICATEUR LEGAL

Aux termes d'un acte SSP en date à Courbevoie du 22/9/2008, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

**HIPPOTAMUS LYON
CARRE DE SOIE**

Siège social : Tour Manhattan, 5/6, place de l'Iris, 92400 COURBEVOIE.

Capital social : 1.000 €.

Objet : l'activité de restauration, traiteur, organisateur de réceptions, et de manière générale la fabrication et/ou la commercialisation de produits alimentaires et la vente de boissons sous toutes ses formes...

Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur Eric VINCENT, demeurant 67, rue La Boétie, 75008 Paris.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre. LA GERANCE

6601405 - LE PUBLICATEUR LEGAL

Aux termes d'un acte SSP en date à Paris du 25/9/2008, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

INFOPROD

Siège social : 96, rue du Château, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Capital social : 7.500 euros.

Objet : la société a pour objet, en France et à l'étranger, pour son propre compte ou celui de tout tiers, personne physique ou morale : la conception, la réalisation, la production de programmes audiovisuels ; l'achat, l'échange, la vente de tous types de programmes, droits, concepts ou produits dérivés pour les chaînes de télévision, de radio, tous les supports papier ou multimédia, les entreprises, les institutions ou les particuliers...

Durée : 99 ans.

Gérance : M. Paul de JENLIS, demeurant 3, rue Emile Dunois, 92100 Boulogne-Billancourt.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre. Pour avis.

6601631 - LE PUBLICATEUR LEGAL

Aux termes d'un acte SSP en date à Paris du 24 septembre 2008 a été constituée une S.A.R.L. présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

**AMAZING STUDIO
PRODUCTIONS**

Siège social : 64, rue Pierre Grenier, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Capital : 15.000 €.

Objet : production de films ou de programmes audiovisuels, d'oeuvres multimédias, la post-production, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, l'édition, l'utilisation, la distribution, la location directe ou indirecte de toutes oeuvres audiovisuelles.

Durée : 99 ans.

Gérante : Madame Raymonde HOUZELLE, demeurant 321, rue des Sabots d'Hélène, 34930 Saint-Gély-du-Fesc.

La société sera immatriculée au RCS de Nanterre.

6596467 - LE PUBLICATEUR LEGAL

Suivant acte SSP en date à Boulogne-Billancourt le 15 juillet 2008, il a été instituée une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

L'HUITRIERE DE BOULOGNE

Siège social : 51, avenue Victor Hugo, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Capital : 5.000 euros.

Objet : en tous pays, directement ou indirectement, l'achat, la vente et la consommation sur place de fruits de mer, poissonnerie et de tous produits alimentaires, consommation sur place et négoce de tous produits non réglementés.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Gérant : M. Franck MARTINS, demeurant 24 bis, rue de l'Est, 92100 Boulogne-Billancourt.

La société sera immatriculée au RCS de Nanterre.

FUSIONS

6575767 - LE PUBLICATEUR LEGAL

AXALTO SA

S.A. au capital de 43.365.860,28 €

Siège social : 6, rue de la Verrerie, 92190 MEUDON.

562 113 530 RCS NANTERRE

GEMPLUS SA

S.A. au capital de 11.316.449,60 €

Siège social : Avenue du Pic de Bretagne Parc d'activités de Géménos 13420 GEMENOS

349 711 200 RCS MARSEILLE

Suivant une délibération en date du 1^{er} 10/2008, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AXALTO SA a :

- approuvé le projet de traité de fusion signé le 26/8/2008, par lequel la société GEMPLUS SA a fait apport à titre de fusion à la société AXALTO de la totalité de son patrimoine actif et passif, cette dernière prenant en charge l'intégralité du passif de la société GEMPLUS SA. La société GEMPLUS SA sera dissoute sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion ;

- augmenté le capital social d'une somme de 60.471.321,78 euros pour le porter à 103.837.182,06 euros ;

- modifié la dénomination sociale, qui devient :

GEMALTO SA

La prime de fusion s'élève à 242.650.007,22 euros.

Mention en sera faite au RCS de Nanterre.

Annonces légales - Formalités sur toute la France

BALO et DÉPÔTS de COMPTES auprès des R.C.S.

6603785 - LE PUBLICATEUR LEGAL

BIO OUEST

Société d'exercice libéral en commandite par actions

Au capital de 2.913.072 €

Siège social : 25, rue Victor Hugo 92400 COURBEVOIE

494 140 163 RCS NANTERRE

(Absorbante)

**LABORATOIRE D'ANALYSES
DE BIOLOGIE MEDICALE
CHAMORAND-BARBIER**

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée

Au capital de 4.573,47 €

Siège social : 2 bis, rue Voltaire 92300 LEVALLOIS-PERRET

377 723 234 RCS NANTERRE

(Absorbée)

Avis de fusion-absorption

1) Suivant PV de l'AGE des associés en date du 1^{er} 9/2008, les Associés de la société LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE CHAMORAND-BARBIER ont approuvé dans toutes ses dispositions le projet de fusion-absorption de la société LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE CHAMORAND-BARBIER par la société BIO OUEST, les apports réalisés et leur évaluation, et ont constaté la dissolution de plein droit de la société LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE CHAMORAND-BARBIER par le seul fait et à compter de la réalisation définitive de la fusion.

2) Suivant PV de l'AGE des associés commanditaires et des actionnaires commanditaires en date du 1^{er} 9/2008, il a été :

- approuvé dans toutes ses dispositions le projet de fusion par voie d'absorption de la société LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE CHAMORAND-BARBIER, S.E.L.A.R.L. dont le siège social est 2 bis, rue Voltaire, 92300 Levallois-Perret, immatriculée sous le n° 377 723 234 RCS NANTERRE, aux termes duquel la société LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE CHAMORAND-BARBIER fait apport à titre de fusion à la société BIO OUEST de la totalité de son patrimoine, actif et passif, ainsi que les apports réalisés et leur évaluation ;

- approuvé les apports effectués ainsi que l'évaluation qui en a été faite ;

- constaté la réalisation définitive de ladite fusion à compter du 1^{er} 8/2008 avec un effet rétroactif au 1^{er} 1/2008. Par conséquent, la société LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE CHAMORAND-BARBIER a été dissoute de plein droit à compter du 1^{er} 8/2008 ;

- décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 975.588 € par la création de 975.588 actions de 1 € de valeur nominale chacune. Le capital se trouve ainsi porté de la somme de 2.913.072 € à 3.888.660 € ;

- décidé de nommer en qualité de cogérants Mme Elisabeth CHAMORAND, demeurant 5, rue Marcel Cerdan, 92300 Levallois-Perret, et M. Dominique BARBIER, demeurant 54, boulevard Saint-Michel, 75006 Paris. Il leur a également été conféré la qualité d'associés commanditaires.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE CHAMORAND-BARBIER sera radiée du RCS de Nanterre et mention en sera faite pour la BIO OUEST au RCS de Nanterre.

MODIFICATIONS

J020952 - AFFICHES PARISIENNES

SARL LMP CHESNEAU

Au capital de 8.000 €

Siège social : 305, bureaux de la Colline 92210 SAINT-CLOUD 485 325 864 R.C.S.

L'AGE du 20 juin 2008 a décidé de poursuivre l'activité de la Société, malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social. Inscription au RCS de Nanterre.

J020741 - AFFICHES PARISIENNES

SCI LES COTTAGES

Société civile immobilière de construction-vente

Au capital de 152,45 euros

Siège social : 1, place Paul-Verlaine 92100 BOULOGNE

405 394 966 R.C.S. Nanterre

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 septembre 2008, il a été décidé de transférer le siège social au 21, rue Médéric, 92250 La Garenne-Colombes, à compter du 24 septembre 2008.

Mention sera faite au RCS de Nanterre.

J020743 - AFFICHES PARISIENNES

SCCV FRANCE TERRE

INVESTISSEMENT LE LYS D'OR

Société civile

Au capital de 1.000 euros

Siège social : 45 bis, route des Gardes 92190 MEUDON

440 126 019 R.C.S. Nanterre

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 avril 2008 a décidé de transférer le siège social du 45 bis, route des Gardes, 92190 Meudon à Le Mail du Point-du-Jour, 235, avenue Le Jour-se-Lève, 92100 Boulogne-Billancourt, et ce, à compter du même jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

LA GERANCE.

J020755 - AFFICHES PARISIENNES

MILLE ET UNE NUITS

Société à responsabilité limitée

Au capital de 100.000 €

Siège social : 147, rue de Verdun - 92150 SURESNES 326 508 389 R.C.S. Nanterre

L'AGE en date du 10/09/2008, a transféré le siège social au 63 bis, boulevard Voltaire, 92600 Asnières, et ce, à compter du 1/10/2008. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Nanterre.

FUSIONS

6575767 - LE PUBLICATEUR LEGAL

AXALTO SA

Joint stock company with an issued share capital of €43,365,860.28

Registered office:

6, rue de la Verrerie

92190 MEUDON

Registered in the Nanterre Register of Commerce and Companies

Under no. 562 113 530

GEMPLUS SA

Joint stock company with an issued share capital of €11,316,449.60

Registered office:

Avenue du Pic de Bertagne

Parc d'activités de Géménos

13420 GEMENOS

Registered in the Marseille Register of Commerce and Companies

Under no. 349 711 200

Following a deliberation held on 1/10/2008, the shareholders' Extraordinary General Meeting of the AXALTO SA company:

- approved the draft merger treaty signed on 26/6/2008, whereby the GEMPLUS SA company contributed, for the purpose of a merger with the AXALTO company, the entirety of its assets and liabilities, the AXALTO company taking over the entirety of the liabilities of the GEMPLUS SA company. The GEMPLUS SA company shall be dissolved without liquidation, due entirely to the definitive completion of the merger;
- increased the issued share capital by the sum of 60,471,321.78 euros in order to raise it to 103,837,182.06 euros;
- changed the company name which has become:

GEMALTO SA

The merger premium amounts to 242,650,007.22 euros.

This to be recorded in the Nanterre Register of Commerce and Companies.